

NOTANT EN OUTRE les conclusions et les options relatives à l'évacuation en mer de déchets radioactifs qui figurent dans le rapport définitif (document LC/IGPRAD 6/5) du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évacuation en mer de déchets radioactifs qui a été établi sur la base de la résolution LDC.28(10) et exprimant sa satisfaction aux experts qui ont participé à la préparation de ce rapport,

AYANT ADOPTE les amendements à l'Annexe I de la Convention par la résolution LC.49(16) concernant l'abandon progressif de l'évacuation en mer des déchets industriels,

ADOPTE les amendements ci-après aux Annexes de la Convention de Londres de 1972 conformément aux articles XIV 4) a) et XV 2) de cette convention :

- a) amendement aux paragraphes 6, 8 et 9 de l'Annexe I et insertion d'un nouveau paragraphe 12; et
- b) amendement à la section D de l'Annexe II,

dont le texte figure dans le document joint à la présente résolution.

PRIE le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale d'informer les Parties contractantes des amendements susmentionnés conformément à l'article XV 1) b) de la Convention,

REAFFIRME que, pour toute Partie à l'égard de laquelle l'amendement au paragraphe 6 de l'Annexe I n'est pas en vigueur, la suspension de toute forme d'immersion de déchets radioactifs et autres matières radioactives décidée par la résolution LDC.21(9) sera maintenue tant que l'amendement au paragraphe 6 de l'Annexe I de la Convention ne sera pas entré en vigueur,

DECIDE que l'évacuation de déchets radioactifs et autres matières radioactives dans des dépôts enfouis dans le sous-sol marin auxquels on accéderait par la mer conformément à la résolution LDC.41(13) est suspendue jusqu'à nouvel ordre, et notant que la Réunion consultative examine actuellement la question de savoir si cette évacuation est une "immersion" au sens de la Convention,

DECIDE EN OUTRE que les Parties contractantes, pour s'acquitter effectivement des obligations internationales qui leur incombent en vertu de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, doivent s'efforcer de coopérer pour aider les pays auxquels l'évacuation en toute sécurité des déchets radioactifs pose des problèmes particuliers.